
Discours du citoyen Maranday, président de la société populaire de Montoire (Loir-et-Cher) venu offrir des dons et un cavalier armé et équipé, lors de la séance du 17 frimaire an II (7 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Discours du citoyen Maranday, président de la société populaire de Montoire (Loir-et-Cher) venu offrir des dons et un cavalier armé et équipé, lors de la séance du 17 frimaire an II (7 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 62-63;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38223_t1_0062_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Par cinq fois la hache fatal
Atteint notre illustre héros,
Par cinq fois d'une ardeur égale
Je l'entends répéter ces mots :

(bis)

« Sur mon sort digne d'envie,
Gardez-vous de vous attendrir;
Mes amis, on meurt sans souffrir,
Lorsque l'on meurt pour sa patrie. »

Aux armes, citoyens, etc.

O Républicain ! ô grand homme !
Reçois nos tributs et nos vœux :
Dans leurs beaux jours la Grèce et Rome
T'auraient placé parmi les Dieux ;

(bis)

Mais sous l'empire des lumières,
Quand l'amour fait les immortels,
Où dois-tu trouver des autels,
Sinon dans l'âme de tes frères ?

Aux armes, citoyens, etc.

Que vos hymnes, que vos cantiques,
Fiers appuis de la Liberté,
Retraient les vertus civiques
De ce patriote exalté :

(bis)

Mais contre les enfants du crime,
S'il déploya son zèle ardent,
O bon peuple qu'il aimait tant,
Songe qu'il en fut la victime...

Aux armes, citoyens, etc.

Pour vous, témoins de cette fête,
Qui ne connaît point Châlier,
Sachez qu'au cœur le plus honnête,
Il joignit un courage allier :

(bis)

Conservant toujours l'équilibre
Au milieu des plus grands efforts,
Il vécut l'esclave des lois,
Et sut mourir en homme libre.

Aux armes, citoyens, etc.

Le républicain T. ROUSSEAU, secrétaire d'une
section du comité d'instruction publique
de la Convention.

CONVENTION NATIONALE

Séance du 17 frimaire, l'an II de la République
française, une et indivisible.

Samedi, 7 décembre 1793.

La Société républicaine et sabotière de Montoire, département de Loir-et-Cher, envoie 30 liv. 6 s. en argent et une médaille d'argent, données par les citoyens Dondas, l'Etoile, Rouleau fils, Gervais Oderet, Clairian l'ainé, et les citoyennes Anne Fournier, Angélique Marauday et Scolastique Rignon, membres de cette Société.

Mention honorable, insertion au Bulletin (1).

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 36.

Suit la lettre du président de la Société populaire
de Montoire (1).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Paris, 17 frimaire, l'an II de la République française.

« Citoyen Président,

Je t'ai écrit hier pour te demander à paraître aujourd'hui à la barre de la Convention. Je joins ici le discours que je désire prononcer : tu verras, en le lisant, le double objet de ma députation. J'attends tes ordres pour mon admission à la barre, dans la salle des pétitionnaires.

« MARANDAY,

Député près les représentants du peuple par la commune et la Société populaire de Montoire, département de Loir-et-Cher. »

A la Convention nationale (2).

« Citoyens représentants,

Le règne de la superstition est passé. Les préjugés, enfants de l'ignorance, ont fait place à l'éternelle raison, la vérité seule triomphe ; tels les heureux fruits d'une révolution qui, en régénérant les Français doit assurer à jamais leur bonheur.

« Citoyens représentants, la commune de Montoire, dont je suis l'organe, ne veut reconnaître d'autres lois que celles de la Convention, d'autre culte que celui de la raison. Elle m'a député pour vous offrir les vases d'or et d'argent qui étaient en son pouvoir. Ces hochets qui, depuis tant de siècles, n'avaient servi qu'à perpétuer l'erreur et le fanatisme, vont avoir, pour la première fois, un but véritablement utile, celui de concourir à l'affermissement et à la prospérité de la République (3).

Législateurs, vous n'avez conquis la liberté que du jour où vous avez frappé le dernier tyran, vos mesures fermes et vigoureuses pourront seules la consolider. La commune de Montoire, composée de vrais républicains, en vous félicitant sur vos travaux, vous conjure de n'abandonner votre poste qu'après avoir assis la liberté sur des bases inébranlables.

Citoyens, j'ai dans ce moment la double jouissance de représenter à la fois et la commune de Montoire et la Société populaire dont je suis membre. Au nom de cette dernière je suis chargé de vous offrir des médailles et pièces d'argent, les seules au pouvoir de cette société, qui n'est riche qu'en patriotisme.

Je vous offre encore en son nom un cavalier, vrai républicain, qu'elle vient d'équiper et d'armer à ses frais et tout prêt à se rendre où la défense de la patrie l'appellera. Il attend sa destination (4).

Je dépose sur votre bureau, pour la même

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 812.

(2) Archives nationales, carton C 283, dossier 812.

(3) Voy. ci-après, même séance, p. 85, le paragraphe du procès-verbal visant ce don patriotique.

(4) Voy. ci-après, même séance, p. 85, le paragraphe du procès-verbal visant ce don patriotique.

Société, le discours prononcé par son Président à la fête qu'elle vient de célébrer en l'honneur des deux martyrs de la liberté, *Marat et Le Peletier*.

Citoyens représentants, vous n'apprendrez point avec indifférence que la commune de Montoire, dont la population est à peine de 2.700 individus de tout âge, s'est levée deux fois en masse contre les brigands de la Vendée, qu'elle a triplé son contingent pour les armées, et qu'elle a, jusqu'à ce jour, acquitté scrupuleusement ses impositions de tout genre. Voilà ses titres à votre bienveillance. Elle jure de mourir pour le maintien de vos lois et la défense de la patrie.

MARANDAY.

Commissaire député près les représentants du peuple par la commune et Société populaire de Montoire, département de Loir-et-Cher.

Paris, 17 frimaire de l'an II de la République.

Nota. — La caisse contenant les vases d'or et d'argent est déposée à la maison des domaines nationaux.

Etat de tous les dons faits par différents citoyens et citoyennes de la Société républicaine et sabotière des sans-culottes de la commune de Montoire, département de Loir-et-Cher (1).

La citoyenne Anne Fouquier, une médaille d'argent.

Le citoyen Dondas, officier au 73^e régiment d'infanterie, trois livres six sols en deux pièces d'argent 3 liv. 6 s. 0 d.

Le citoyen Lébille, officier au même régiment, quarante-cinq sols six deniers en monnaie d'argent et enivre 2 5 6

Le citoyen Roullon fils, en deux pièces d'argent 4

La citoyenne Angélique Maranday, quarante-cinq sols en deux pièces d'argent 2 5

Le citoyen Gervais Odet, en argent 1

Le citoyen Clairban l'ame, six livres en argent 6

La citoyenne Scolasique Rignon, une pièce d'argent de vingt-quatre sols, en 1 4

Total 39 liv. » 6 d.

Reçu l'argent ci-dessus, le 17 frimaire,

DU CROISL.

Le citoyen Chevrillon, agent du conseil exécutif à Chambéry, fait passer un bon du directeur des postes, de la somme de 7.285 liv. 10 s. en argent, restante du total qui avait été remis dans le temps par le département du Mont-Blanc, au citoyen Morcan, directeur des vivres et subsistances militaires, d'après l'ordre des représentants du peuple Simond et Dumas (2).

Le même citoyen Chevrillon fait passer un pareil bon de 311 liv. 4 s. en argent, dont 60 liv. 9 s. 9 den. lui ont été remis par le directeur de l'hôpital militaire de Chambéry, comme provenant des hommes morts audit hôpital, laquelle dernière somme il a remboursée en assignats, et 250 liv. 15 s. 3 d. qui ont été aussi remis par le garde-magasin des vivres de service à Chambéry, qui a déclaré que cette somme lui était restée de celle totale à lui confiée par le directeur principal (1).

Suit la lettre du citoyen Chevrillon (2).

Chevrillon, agent du conseil exécutif, aux représentants d'un peuple libre.

Chambéry, le 12 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

Je vous fais passer, citoyens, par la poste de Chambéry, la somme de 311 liv. 4 s. 5 d. en numéraire écus de six livres et monnaie d'argent, qui m'ont été consignés, savoir : 60 liv. 9 s. 9 d. par le directeur de l'hôpital militaire de Chambéry, provenant des deniers des hommes morts audit hôpital, laquelle somme j'ai remboursée en assignats audit directeur pour qui de droit, et celle de 250 liv. 15 s. 3 d. par le garde-magasin des vivres de service à Chambéry, qui m'a déclaré que cette somme lui était restée de la totale (sic) à lui remise par le directeur principal. J'en ai délivré reçu ci-joint et celui de la poste.

Salut, fraternité. Vivent les sans-culottes.

« CHEVRILLON.

P. S. Vous voudrez bien m'accuser réception et me faire passer les 60 liv. 9 s. 9 d. que j'ai remboursés.»

Le procureur syndic du district de Mussidan, département de la Dordogne, adresse une croix du ci-devant ordre de Malte, qui lui a été remise de la municipalité de Montignac, laquelle l'avait elle-même reçue du citoyen Béard.

Mention honorable (3).

Suit la lettre du procureur syndic du district de Mussidan (4).

Mussidan, le 11 frimaire de l'an II de la République.

« Citoyen Président,

« Je vous adresse une croix du ci-devant ordre de Malte que m'a remise la municipalité de Montignac, l'ayant reçue du s^r Béard, ci-devant chevalier. Je la dépose à la Convention nationale, pour avoir la destination déterminée par la loi.
Salut et fraternité.

« Le procureur syndic du district de Mussidan, département de la Dordogne.

« MARMONTEL.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 36.
(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 812.
(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 37.
(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 812.

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 812.
(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 36.